

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité en	vironnementale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
02-06-21	02-06-21	2021-11172
Aménagement du chemin de la Plante du	1. Intitulé du pro Bois des Ormes sur la commu	
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrag	ge ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	SAFERIERO LA SULTES	THE REPORT OF THE PROPERTY OF
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Bordeaux Métropole	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Alain Anziani, Président de	Bordeaux Métropole
RCS / SIRET 2 4 3 3 0 0 3	1 6 0 0 0 1 1	Forme juridique EPCI
	ez à votre demande l'ann	
	du des seulis et criteres anne dimensionnement correspoi	exé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et ndant du projet
N° de catégorie et sous-catégorie		ojet au regard des seuils et critères de la catégorie oriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.a. Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Réaménagement du chemir	de la Plante du Bois des Ormes (longueur 250m) afin de les différents usagers. Extension du réseau d'eaux
	4. Caractéristiques généro	ıles du projet
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à	la rubrique 8.1 du formulaire
sens deux roues qui sera matérialisé par ur Le projet prévoit donc : - une chaussée en sens unique, de 3,80 m e	r le chemin de la Plante du Bo sens unique (sens avenue de l n logo, un trottoir, et des aires de large. Deux plateaux surél ire la vitesse des usagers mot éparé de la chaussée par une	a Boétie - chemin des Bois des Ormes) avec un contre- s de stationnement. evés seront implantés, l'un en extrémité de voie au nord, orisés. La chaussée sera de plus classée en zone 30 ; clôture "paddock" ;

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Aménagement de la chaussée. En effet, la chaussée est actuellement mai délimitée et est en mauvais état ;
- Sécurisation des cheminements piétons, et notamment des scolaires (groupe scolaire Jean Pometan à proximité);
- Sécurisation des cheminements cyclistes. Il n'existe en effet aujourd'hui aucun cheminement aménagé pour les cyclistes sur cette voie ;
- Réduction des vitesses. En effet, la vitesse est aujourd'hui limitée à 50 km/h, sans aucun aménagement ralentisseur, ce qui ne permet pas de garantir la sécurité des différents usagers ;
- Création d'un assainissement pluvial, qui est actuellement inexistant (les eaux de pluies ruissellent sur les bas côtés et s'infiltrent en partie chez les riverains) ;
- Enfouissement des réseaux aériens, permettant des cheminements piétons aux normes PMR, ainsi qu'un embellissement de la rue.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

# 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux attendus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- terrassements sur les zones concernées (accotements de la chaussée existante)
- enfouissement des réseaux aériens
- création du réseau d'eau pluvial
- remise à niveau du terrain et remblais
- reprise de la structure de la chaussée et création de deux plateaux surélevés
- pose des revêtements (trottoir : béton activé, stationnement : enrobé noir)
- création du marguage au sol
- pose d'une clôture "paddock" le long du trottoir Est
- plantation d'espaces verts selon une palette végétale adaptée (espèces locales)
- remise à neuf de l'éclairage public.

Le calendrier prévisionnel des travaux n'est pas connu à ce jour.

De même, les éventuels impacts attendus sur la circulation ne sont pas connus à ce jour.

# 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le réaménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes permettra de sécuriser le cheminement des piétons et cycles, grâce à la création de trottoirs de part et d'autre du chemin, la possibilité pour les cyclistes de circuler dans les deux sens de la voie, et une vitesse de circulation des véhicules réduite (voie à sens unique, zone 30, deux plateaux surélevés limitant la vitesse). De plus, une séparation physique sera marquée entre la voie et le trottoir Est (clôture "paddock").

Les eaux pluviales générées par les nouvelles surfaces imperméabilisées seront gérées de manière adaptée (structure drainante ou casiers raccordés au réseau par un ouvrage de régulation).

Le projet pourrait être soumis à Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0). De plus, le projet nécessitera de réaliser des acquisitions foncières ; il fera l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Pul	olique								
De plus, le projet necessitera de realiser des acquisitions foncieres , il fera l'objet à un dossier de Declaration à otifice pa									
	De plus, le projet riecessitera de realiser des acquisitions foncieres ; il fera robjet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.								
	15/5/1								
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
Grandeurs caractéristiques Valeur(s)	one appropriate								
Longueur de la voie à réaménager 250 m									
Emprise actuelle de la voie (chaussée + bas côtés)  5 m									
Emprise de la future chaussée réaménagée 3,80 m Emprise du futur trottoir est 2,80 m	- TV								
Emprise du futur trottoir est 2,80 m Emprise du futur trottoir ouest 1,40 m									
Emprise de la future zone de stationnement côté ouest 2 m									
Emprise de la ruture zone de stationnement cote odest									
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s)  d'implantation  Coordonnées géographiques¹ Long ° _ ' _ " _ Lat ° ' '	-								
Le projet se situe sur la commune du Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	4								
Taillan-Médoc (33320). et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),									
Il s'implante sur le chemin de la 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,									
Plante du Bois des Ormes, sur sa portion entre l'avenue de la Roétie et l'article R. 122-2 du code de									
portion entre l'avenue de la boetle et									
Intersection permettant racces au									
groupe scolaire Jean Pometan.  Point de départ : Long. 4 4 ° 5 4 ' 3 7 "0.18 Lat. 0 0 ° 4 0 ' 3 5 '									
Point d'arrivée : Long. 4 4 • 5 4 • 2 8 "888 Lat. 0 0 • 4 0 • 3 7 "	629								
Communes traversées :									
Le Taillan-Médoc (33320)									
	2.11								
	7.0								
	1 A 1 2 8								
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6									
Joignez a voire demande les dimexes il 2 d o									
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?									
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation ou									
environnementale?									
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et									
indiquez à quelle date il a été autorisé ?	20								

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Le projet se situe à environ 940 m à au nord de la ZNIEFF de type 1 "Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard". Il se situe également à environ 940 m au nord de la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges".  Source : INPN
En zone de montagne ?		X	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le site est localisé à près de 5,3 km au sud-est de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : "Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque".  Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le site se situe à environ 5 km à l'ouest de la Réserve Naturelle la plus proche : "Réserve Naturelle du Marais de Bruges" (Réserve Naturelle Nationale) Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le secteur étudié est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) adopté le 20 décembre 2019.  Source : Bordeaux Métropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le projet est localisé à environ 650 m à l'ouest du périmètre de protection du Monument historique "Château de la Dame Blanche" (site partiellement inscrit et partiellement classé) sur la commune du Taillan-Médoc.  Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site du projet n'est pas classé en tant que zone humide d'après la localisation réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou encore comme zone humide d'importance majeure, ni comme zone humide identifiée par la convention de Ramsar. De plus, aucune zone humide n'est recensé par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) au sein du projet ni à proximité immédiate.  Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, RPDZH

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?  Dans un site ou sur des sols pollués ?	X	$\square$	La commune du Taillan-Médoc est concernée par un PPR Feu de forêt (PPRIF) prescrit et un PPR inondation (PPRI) prescrit. La prescription du PPRI a été réalisée dans le cadre de la révision de l'ancien PPRI approuvé en 2005.  Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire de l'ancien PPRI.  Le PPRIF a été prescrit le 1er octobre 2004. Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 (prescription de révision de l'ancien PPRI approuvé le 7 juillet 2005).  Source : DDTM Gironde, Géorisques  Le site BASIAS le plus proche du projet est situé à environ 1,5 km à l'ouest.  De plus, le site BASOL le plus proche se situe à environ 2,9 km au sud-ouest du projet.  Source : BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		La commune du Taillan-Médoc est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).  Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le projet se situe pour partie au sein du Périmètre de Protection Éloignée d'un captage d'eau potable. Toutefois, il n'est pas concerné par un Périmètre de Protection Rapprochée. Le captage d'eau potable le plus proche se situe à environ 950 m au nord-est du projet. Son périmètre de protection correspond à l'emprise propre du captage.  Source : ARS Nouvelle-Aquitaine
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche se trouve à environ 2,8 km à au sud-ouest du projet. Il s'agit du site "Château du Bourdieu et son parc", sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.  Source : Atlas des Patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le projet se situe à environ 940 m au nord du site Natura 2000 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" (FR7200805 - Directive Habitats). Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
D'un site classé ?		X	Le projet n'est pas concerné par un site classé. Le site classé le plus proche se situe à environ 11,6 km au nord-ouest du projet. Il s'agit du site "Site de Saint-Raphaël" à Avensan. Source : Atlas des Patrimoines

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Aucun rabattement de nappe ne sera réalisé.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Les déblais seront valorisés au sein de l'emprise du projet. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet est susceptible de nécessiter des remblais. Les déblais du site seront utilisés en priorité en remblais. Si nécessaire des remblais d'apports, et non de ressources naturelles du sol ou du sous-sol, seront utilisés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet est localisé en zone urbaine. Le réaménagement de la chaussée n'entraînera pas de consommation d'espace naturel. En effet, la chaussée est existante et les terrains sont donc déjà imperméabilisés. Notons que la création des trottoirs et stationnement entraînera l'imperméabilisation de surface supplémentaire, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées sur les accotements de la route. De plus, le projet ne se situe pas à proximité d'un réservoir de biodiversité ni d'un corridor écologique recensé dans l'état des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine. Le projet ne traverse pas non plus de cours d'eau.
Milieu naturel			X	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à environ 940 m au sud du projet. Le projet se situe sur le même bassin versant que le site Natura 2000, cependant les deux sites ne présentent pas de lien hydraulique direct entre eux.  Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur ce site Natura 2000.

			-	Le projet n'a aucun impact sur les zones à sensibilité particulière.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le réaménagement de la chaussée n'entraînera pas de consommation d'espace naturel. En effet, la chaussée est existante et les terrains sont déjà imperméabilisés. Notons que la création des trottoirs et stationnement entraînera l'imperméabilisation de surface supplémentaire, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées sur les accotements de la route.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Aucune ICPE ne se situe à proximité du projet. La plus proche se situe à environ 1,3 km au nord. Il s'agit d'un site de stockage des véhicules hors d'usages, soumis au régime de l'Enregistrement.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	La commune du Talllan-Médoc présente un PPR feu de forêt prescrit et un PPR inondation prescrit, portant révision de l'ancien PPRI approuvé en 2005. Notons cependant que le projet ne se situe pas au sein du zonage réglementaire de l'ancien PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'engendre aucun trafic supplémentaire par rapport à la situation existante.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante qui ne génère pas de vibration .
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le chemin de la Plante du Bois des Ormes est déjà équipé d'un éclairage public. Dans le cadre du projet, l'éclairage public sera remis à neuf. Le projet n'aura donc pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation existante.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier.  En phase exploitation, l'aménagement n'entraîne aucune augmentation de trafic ; au contraire, il permet de sécuriser les cheminements doux piétons et cycles, et donc d'encourager ces modes de circulation. Il n'entraîne donc aucune aggravation de la situation existante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet entraînera l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. En effet, l'emprise totale de la voie (chaussée + trottoirs + stationnements) passera de 5 à 10 m de large.  Notons qu'aucun réseau d'eaux pluviales n'existe actuellement sur cette portion du chemin de la Plante du Bois des Ormes. Dans le cadre du projet de réaménagement de la chaussée, un réseau d'eaux pluviales sera créé (structure drainante ou casiers raccordés au réseau par un ouvrage de régulation).
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les filières adaptées.

				Le projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection d'un
	Est-il susceptible de	2570	Links.	monument historique (le plus proche se situe à 650 m environ).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	De plus, aucun site remarquable (immeuble classé ou inscrit, site classé ou inscrit) n'est situé à moins de 1,3 km du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	×		Le projet nécessitera de réaliser des acquisitions foncières, au niveau des parcelles se trouvant sur les bas côtés de la chaussée. Dans ce cadre, le projet fera l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.
approuvés	ences du projet ident ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants o
				ces cumulées avec le présent projet n'a été identifié.
tacan project	assoption as proserite		1014011	oss samaisos avos io prosoni projetina ete laentinie.
				* "-
		TANK SIN	Billia.	
6.3 Les incide	nces du projet identif	iées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui 🗍	Non X Si oui, décr	ivez les	sauels	
A HERNIGAN E				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel à proximité du projet et sur la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantiers,...) (cf Annexe 7).

Le projet de réaménagement de la chaussée n'entraîne pas de consommation d'espace naturel. Son emprise se situe uniquement au sein de la chaussée existante. Notons que la création des trottoirs et stationnement entraînera l'imperméabilisation de surface supplémentaire, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées sur les accotements de la route

Ainsi, les nuisances engendrées lors de la phase d'exploitation du projet de réaménagement de la chaussée ne présenteront pas d'augmentation significative par rapport à la situation actuelle.

# 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à réaménager une voirie existante, afin de sécuriser la circulation des différents usagers. Le réaménagement de la voirie ne crée pas de surface imperméabilisée supplémentaire. De plus, il ne génère aucun trafic supplémentaire. Il n'entraînera aucun impact sur les milieux naturels en phase d'exploitation et en phase travaux. De plus, le milieu naturel environnant ne présente pas de sensibilités environnementales reconnues.

Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

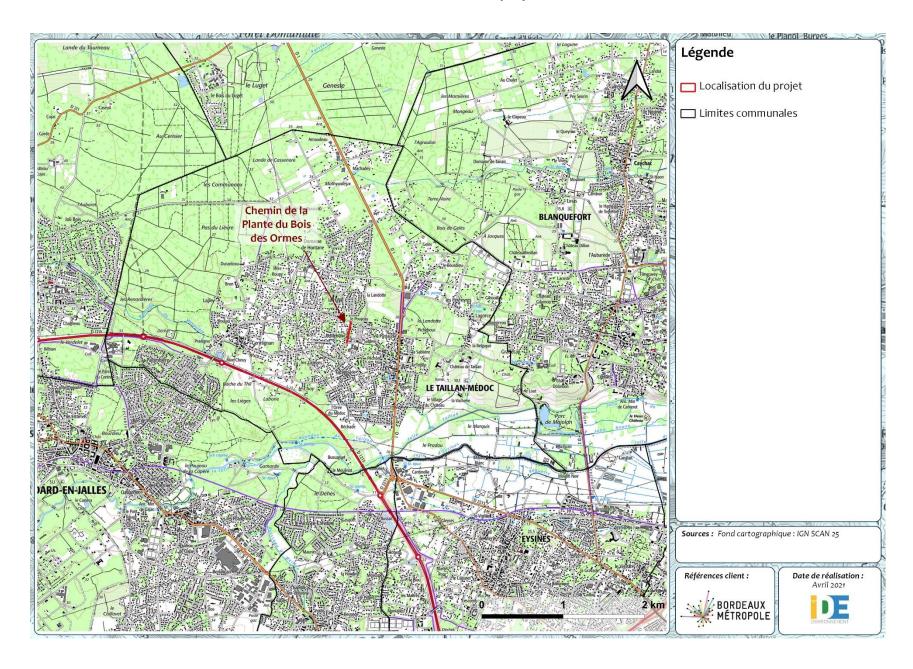
	8.	1 Annexes obligatoires	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	X
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
2000	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$\boxtimes$

0	2	A bea		maya		lanta	irom		-	1000			diamena	
ö	.2 /	Αυπε	es an	inexe	S VO	ionta	ıırem	entt	ransm	ises c	oar ii	e mairre	a ouvrage	ou pétitionnaire

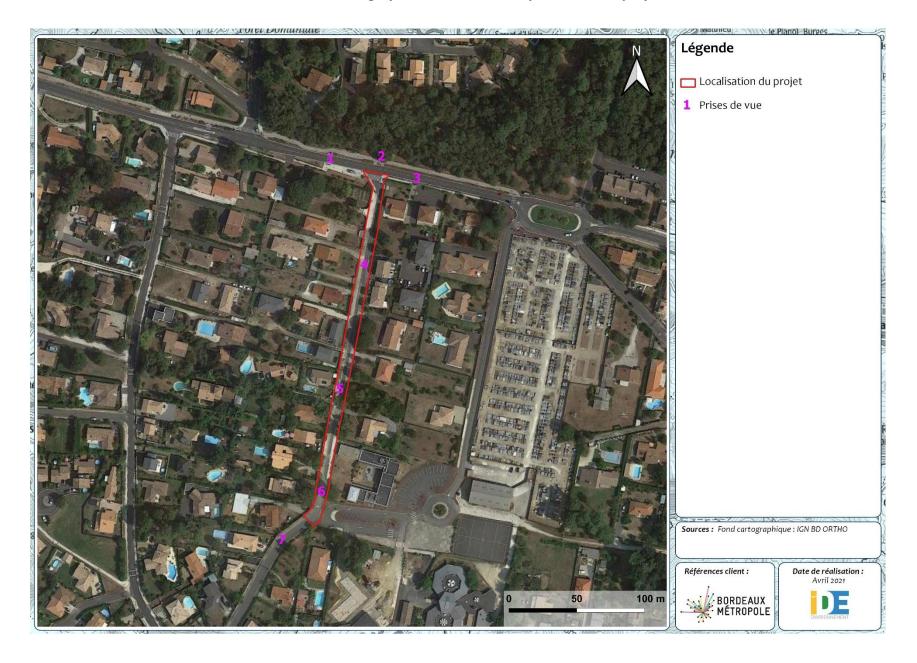
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

parties auxq	Jelles elles se rattachent
	Objet
Annexe 7 : Dén	narches en faveur de la préservation de l'environnement (partie 6.4)
	9. Engagement et signature
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	Le Haillan le, 1/06/2021
Signature	BORDEAUX MÉTROPOLE PÔLE TERRITORIAL OUEST Direction du développement et de l'aménagement Sirecteur Lauren Lemaître

Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet





Photographie 1 : Vue vers l'est depuis l'avenue de la Boétie, avant l'intersection avec le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 2 : Vue vers le sud depuis l'avenue de la Boétie, au niveau de l'intersection avec le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 3 : Vue vers l'ouest depuis l'avenue de la Boétie, avant l'intersection avec le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 4 : Vue vers le sud depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 5 : Vue vers le nord depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 6 : Vue vers le nord depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes, au niveau de l'accès au groupe scolaire Jean Pometan (Avril 2021, IDE Environnement)

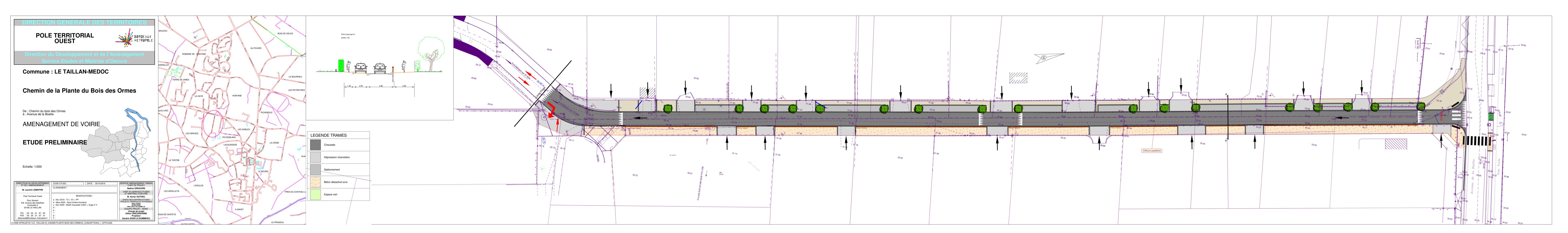


Photographie 7 : Vue vers le nord-est depuis le chemin de la Plante du Bois des Ormes, avant l'accès au groupe scolaire Jean Pometan (Avril 2021, IDE Environnement)

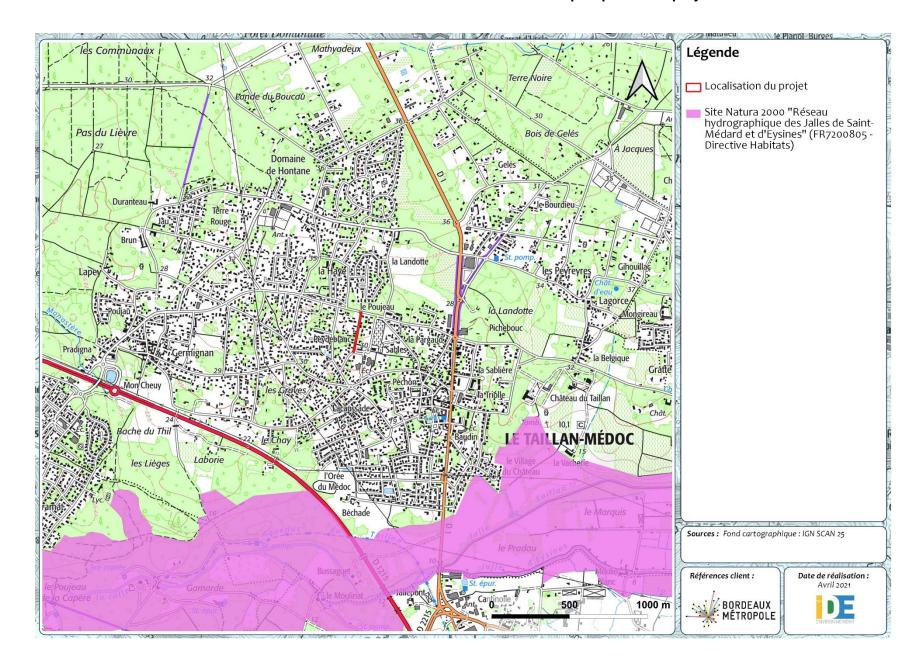
Annexe 4 : Tracé du projet







Annexe 6 : Plan de localisation du site Natura 2000 le plus proche du projet



# Annexe 7 : Démarches en faveur de la préservation de l'environnement

#### 1- Mesures d'évitement des impacts

Afin d'éviter certains impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes sont appliquées :

• L'emprise de la chaussée réaménagée évite toute consommation d'espace naturel ;

# 2- Mesures de réduction des impacts

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées :

- Les travaux seront réalisés hors jours de pluie soutenue, ce qui permettra d'éviter tout transfert de pollution dans le milieu naturel ;
- Contre le risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :
  - Regroupement dans la mesure du possible des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique;
  - Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules;
  - Maintien du chantier en état permanent de propreté;
  - Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
  - Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures;
  - Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.
- Concernant la remise à neuf du réseau d'éclairage public, les solutions les moins impactantes pour le milieu naturel seront privilégiées :
  - o Restriction de la diffusion de la lumière : orientation du faisceau vers le bas ;
  - Utilisation d'un type de lumière adapté: éviter les néons / halogènes / lampes à vapeur de mercure, utiliser une lumière rouge-orangé / utiliser des LED

IDE Environnement Avril 2021